

De la description, passer à la prescription ; après une analytique des passions, livrer une canonique ; proposer donc quelques *règles pour la direction des passions*, ou plutôt quelques *règles pour la direction de l'âme dans l'expérience des passions*¹ : cette tâche, au même titre que celle d'une classification raisonnée, appartenait au programme obligé du Traité cartésien, comme de tout autre consacré au même sujet. Et s'il *fallait en passer* par le travail de cette classification, c'est à certaines propositions concernant la maîtrise et le règlement des passions qu'*il fallait en arriver*. Qu'on l'attendît tout particulièrement à ces propositions, Descartes bien sûr le savait ; et quoique peut-être de telles propositions n'aient pas constitué à ses propres yeux l'intérêt essentiel du Traité, ni représenté sa partie la plus originale, ni coïncidé avec le vrai centre de gravité de son propos, il n'eût sans doute pas choisi de le publier s'il ne les avait jugées, en cette matière encore, meilleures que celles de ses prédécesseurs et plus solidement fondées. Quoi qu'il en soit de la différence de méthode sinon de genre, et de conception sinon de visée, entre le Traité cartésien et tous les autres, on sera donc fondé à tenir la *canonique* (ou, si l'on préfère, la doctrine proprement dite) pour son échéance générale, et les propositions afférentes pour ses résultats les plus indicatifs ; c'est-à-dire encore, à voir dans le traitement de la question de la maîtrise des passions l'ultime épreuve imposée à son auteur, mettant en jeu non pas seulement la solidité de ses principes et la fécondité de sa méthode, mais bien l'autorité et la portée pratique de toute son explication.

Soit maintenant un lecteur du Traité qui ait choisi d'y étudier en premier lieu, comme on l'a fait ici, tout ce qui est d'ordre axiomatique, explicatif, descriptif ou analytique, puis ce qui touche à la

question de l'« usage » des passions, pour en venir seulement *in fine* aux propositions cartésiennes concernant la conduite de l'âme par rapport aux passions en général. Après avoir été d'abord déconcerté par le caractère schématique de la « psychologie » cartésienne qui s'exprime dans l'examen des passions primitives², ce lecteur aurait sans doute lieu de l'être plus encore devant ce que le *Traité* livre au titre de la canonique. Sa déception tiendrait à deux motifs, dont l'un est pris de la simple forme du texte, mais l'autre plus directement articulé à la nature du projet cartésien.

Il y a d'abord que ce qu'on nomme ici la canonique ne donne pas lieu dans le *Traité* à un exposé unitaire, organique ou systématique. Ses éléments, au contraire, s'y trouvent dispersés à travers les trois parties, sans indication préalable quant à la règle de leur répartition ni au rapport qu'ils doivent entretenir les uns avec les autres, et sans même que soit esquissée, au titre d'un résumé doctrinal, quelque synthèse des prescriptions (explicites ou non) qu'ils contiennent. Quels sont en effet les lieux du *Traité* où se trouvent consignées les propositions cartésiennes touchant la conduite de l'âme envers les passions ? Mis à part les développements relatifs à l'« usage » des passions primitives, qui ouvrent sur cette question plutôt qu'ils ne l'instruisent, il en restera quatre principaux : la fin de la Première partie, qui s'occupe en particulier (art. 45 à 48) du pouvoir que l'âme peut garder sur ses passions présentes ; la fin de la Seconde, où la préoccupation de l'usage pratique³ de l'amour, de la haine, de la joie et de la tristesse débouche sur une brève doctrine du *règlement des désirs*⁴ ; dans la Troisième, les art. 152 à 161, consacrés à la générosité, pour autant que celle-ci doit être « un remède général contre tous les dérèglements des passions⁵ » ; enfin l'art. 211, avant-dernier du *Traité*, qui reprend *in extremis* la question du « remède le plus général » contre les excès des passions. Or, si ce dernier texte se rattache à la problématique psycho-physiologique développée dans la Première partie, au point qu'il apparaisse comme une reprise ou correction tardive des art. 45 à 50⁶, aucune connexion explicite ne se remarque entre les trois développements précités, qui en revanche diffèrent nettement les uns des autres aussi bien dans leur thématique que dans leur mode de prescriptivité - le premier déterminant ce qui est pratiquement possible, le second proposant des maximes tout à fait générales, et le dernier livrant, sur un mode indirect et descriptif, une brève doctrine de la vertu.

Il se peut qu'entre les trois exposés, le défaut d'unité ou d'articulation soit simplement apparent ou superficiel ; que tous procèdent, dans des registres différents, d'une même inspiration fondamentale,

et que leur relative hétérogénéité corresponde en fait à une division normale de la canonique. Cette hypothèse d'unité profonde ou cachée servira naturellement de règle à leur étude. Mais, d'une part, une telle unité semble devoir être cherchée très loin dans l'implicite du propos cartésien, compte tenu du fait qu'à certaines questions parmi les plus instantes à son égard - comme celle de savoir si l'obligation où se trouve l'âme de réagir au coup par coup à la passion dont elle est affectée n'est pas par soi-même de nature à infirmer la possibilité de ce règlement général et préventif, de cet ajustement des passions en général « au niveau de la raison ⁷ », que semble proposer la doctrine du « règlement des désirs » ou, plus indirectement, celle de la générosité ⁸ - Descartes n'a donné ni même apparemment cherché aucune réponse expresse, fût-elle discrète ⁹. Et d'autre part, à considérer de plus près les passages cités du *Traité*, le sentiment, que peut susciter l'art. 211 dans ses rapports avec les art. 45 à 50, d'une certaine hésitation et non-concluance de la prescription cartésienne, se renforcera plutôt qu'il ne finira par s'effacer. Lorsqu'après avoir discuté, dans les art. 45 à 48, de la façon dont l'âme peut vaincre ses passions au moment où elle les éprouve, Descartes en vient à proposer dans l'art. 50 un moyen d'« acquérir un pouvoir absolu sur ses passions » qui est aussi radical que malaisé à mettre en pratique ¹⁰ ; ou qu'après avoir énoncé, dans les art. 144 à 146, les maximes - largement empruntées au stoïcisme - grâce auxquelles on peut régler généralement ses désirs, il met l'accent, dans les art. 147 et 148, sur le fait que l'âme peut jouer de ses « émotions intérieures » pour se soustraire, de manière apparemment immédiate et infaillible, à toute la nocivité des passions ¹¹ - dans ces deux cas au moins, la multiplication des propositions cartésiennes ne semble pas seulement étrangère à tout ordre des raisons : l'embarras quant à « la chose même », et l'incertitude quant à leur valeur paraissent y avoir plus de part que la fécondité de l'axiomatique adoptée. Si par surcroît l'on compte avec la rapidité ordinaire, mais ici plus sensible peut-être qu'ailleurs, que Descartes imprime à son exposé, on conviendra que rien ici n'annonce précisément le déploiement d'une doctrine assurée de sa valeur objective et de sa propre organicité.

Ce ne sont là pourtant qu'impressions initiales, dont l'une au moins appelle révision immédiate. Que Descartes, au lieu de concentrer ses propositions dans un exposé organique (canonique dans sa forme même et non pas simplement dans son intention), les ait réparties, sinon dispersées, dans les trois parties du *Traité*, est sans doute chose que l'on peut regretter pour la commodité de la synthèse.